|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/2022/4 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  21 février 2022  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**111e session**

Genève, 9-13 mai 2022

Point 5 a) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements aux annexes A et B de l’ADR :   
construction et agrément des véhicules**

Normes sur les câbles électriques des véhicules

Communication du Gouvernement néerlandais au nom du groupe de travail informel des véhicules électrifiés[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique** : Dans la sous-section 9.2.2.2, il est fait référence aux normes ISO 6722 et ISO 14572 relatives aux câbles électriques des véhicules. Celles-ci seront remplacées par une nouvelle série de normes. |
| **Mesure à prendre** : Introduire des références aux nouvelles normes pour compléter les références qui existent déjà. |
|  |

Introduction

1. Dans la sous-section 9.2.2.2 de l’Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), il est fait référence aux normes relatives aux câbles électriques des véhicules. Les normes en question, à savoir ISO 6722-1, ISO 6722-2 et ISO 14572, seront à l’avenir remplacées par une nouvelle famille de normes qui tiendront compte des progrès technologiques.

Propositions

2. Modifier le troisième paragraphe de la sous-section 9.2.2.2.1 comme suit (les ajouts sont soulignés et les suppressions sont biffées) :

«*Ils doivent être conformes à la norme ISO 6722-1:2011 + Cor 01:2012 ~~ou~~, ISO 6722‑2:2013, ISO 19642-3:2019, ISO 19642-4:2019, ISO 19642-5:2019 ou ISO 19642-6:2019.*».

3. Modifier le troisième paragraphe de la sous-section 9.2.2.2.2 comme suit (les ajouts sont soulignés) :

«*La protection supplémentaire est assurée lorsqu’on utilise des câbles multifilaires conformes à la norme ISO 14572:2011, ISO 19642-7:2019, ISO 19642-8, ISO 19642-9 ou ISO 19642:10:2019, ou un des exemples des figures 9.2.2.2.2.1 à 9.2.2.2.2.4 ci-après, ou toute autre configuration offrant une protection comparable.*».

Justification

4. L’introduction de la norme ISO 19642-1 est reproduite ci-dessous :

« *Le présent document a été élaboré à la suite d’une résolution commune visant à améliorer la structure générale des normes ISO sur les câbles électriques des véhicules.* *Cette nouvelle structure apporte plus de clarté et permet, grâce à la création d’une nouvelle famille de normes, d’envisager de futurs amendements à la présente norme.*

*De nombreuses autres normes font actuellement référence aux normes ISO 6722-1, ISO 6722-2 et ISO 14572.* *Ces dernières resteront en vigueur au moins jusqu’à la date du prochain examen systématique et seront ensuite remplacées par la série ISO 19642.*

*Pour tout nouveau projet relatif aux câbles des véhicules, il est conseillé aux clients et aux fournisseurs d’utiliser la série ISO 19642.*».

5. Pour le moment, la nouvelle famille de normes se compose comme suit :

| *ISO 19642* | *VÉHICULES ROUTIERS − CÂBLES -* | |
| --- | --- | --- |
|  |  | |
|  | ***Titre*** | ***Domaine d’application*** |
| Partie 1 | *Vocabulary and design guidelines* | Ce document définit les termes en lien avec les câbles d’usage général dans les véhicules routiers qui sont employés dans les autres parties de la série ISO **19642**. |
| Partie 2 | *Test methods* | Ce document définit les méthodes d’essai pour les câbles électriques des véhicules routiers, méthodes dont il est question dans d’autres parties de la série ISO **19642**. |
| Partie 3 | *Dimensions and requirements for 30 V a.c. or 60 V d.c. single core copper conductor cables* | Ce document spécifie les dimensions et les exigences pour les câbles monoconducteurs d’usage général dans les systèmes des véhicules fonctionnant sous une tension nominale inférieure ou égale à 30 volts en courant alternatif ou inférieure ou égale à 60 volts en courant continu. La norme est également applicable aux conducteurs individuels des câbles multiconducteurs. |
| Partie 4 | *Dimensions and requirements for 30 V a.c. and 60 V d.c. single core aluminium conductor cables* | Ce document spécifie les dimensions et les exigences pour les câbles monoconducteurs d’usage général dans les systèmes des véhicules fonctionnant sous une tension nominale inférieure ou égale à 30 volts en courant alternatif ou inférieure ou égale à 60 volts en courant continu. La norme est également applicable aux conducteurs individuels des câbles multiconducteurs. |
| Partie 5 | *Dimensions and requirements for 600 V a.c. or 900 V d.c. and 1 000 V a.c. or 1 500 V d.c. single core copper conductor cables* | Ce document spécifie les dimensions et les exigences pour les câbles monoconducteurs d’usage général dans les systèmes des véhicules routiers fonctionnant sous des tensions nominales de 600 volts en courant alternatif ou 900 volts en courant continu et de 1 000 volts en courant alternatif ou 1 500 volts en courant continu. La norme est également applicable aux conducteurs individuels des câbles multiconducteurs. |
| Partie 6 | *Dimensions and requirements for 600 V a.c. or 900 V d.c. and 1 000 V a.c. or 1 500 V d.c. single core aluminium conductor cables* | Ce document spécifie les dimensions et les exigences pour les câbles monoconducteurs d’usage général dans les systèmes des véhicules fonctionnant sous des tensions nominales de 600 volts en courant alternatif ou 900 volts en courant continu et de 1 000 volts en courant alternatif ou 1 500 volts en courant continu. La norme est également applicable aux conducteurs individuels des câbles multiconducteurs. |
| Partie 7 | *Dimensions and requirements for 30 v a.c. or 60 v d.c. round, sheathed, screened or unscreened multi or single core copper conductor cables* | Ce document spécifie les dimensions et les exigences pour les câbles multiconducteurs et monoconducteurs destinés à être utilisés dans les systèmes des véhicules routiers fonctionnant sous une tension nominale de 30 volts en courant alternatif ou de 60 volts en courant continu. La norme est également applicable aux conducteurs individuels des câbles monoconducteurs et multiconducteurs. |
| Partie 8 | *Dimensions and requirements for 30 v a.c. or 60 v d.c. round, sheathed, screened or unscreened multi or single core aluminium conductor cables* | Ce document spécifie les dimensions et les exigences pour les câbles multiconducteurs et monoconducteurs destinés à être utilisés dans les systèmes des véhicules routiers fonctionnant sous une tension nominale de 30 volts en courant alternatif ou de 60 volts en courant continu. La norme est également applicable aux conducteurs individuels des câbles multiconducteurs. |
| Partie 9 | *Dimensions and requirements for 600 v a.c. or 900 v d.c. and 1 000 v a.c. or 1 500 v d.c. round, sheathed, screened or unscreened multi or single core copper conductor cables* | Ce document spécifie les dimensions et les exigences pour les câbles multiconducteurs et monoconducteurs destinés à être utilisés dans les systèmes des véhicules routiers fonctionnant sous des tensions nominales de 600 volts en courant alternatif ou 900 volts en courant continu et de 1 000 volts en courant alternatif ou 1 500 volts en courant continu. La norme est également applicable aux conducteurs individuels des câbles monoconducteurs et multiconducteurs. |
| Partie 10 | *Dimensions and requirements for 600 v a.c. or 900 v d.c. and 1 000 v a.c. or 1 500 v d.c. round, sheathed, screened or unscreened multi or single core aluminium conductor cables* | Ce document spécifie les dimensions et les exigences pour les câbles multiconducteurs et monoconducteurs destinés à être utilisés dans les systèmes des véhicules routiers fonctionnant sous des tensions nominales de 600 volts en courant alternatif ou 900 volts en courant continu et de 1 000 volts en courant alternatif ou 1 500 volts en courant continu. La norme est également applicable aux conducteurs individuels des câbles monoconducteurs et multiconducteurs. |

1. \* A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76. [↑](#footnote-ref-2)